DEPARTEMENT
DE LA CHARENTE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GRANDANGOULEME

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 11 JUIN 2020

Délibération
n° 2020.06.076

Délégation de plein droit au Président : Examen des délégations, modifications, suppression éventuelle de tout ou partie de celles-ci

LE ONZE JUIN DEUX MILLE VINGT à 17h00, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME et par visioconférence suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **05 juin 2020**

Secrétaire de séance : Thierry MOTEAU

Membres présents :

Sabrina AFGOUN, Michel ANDRIEUX, Véronique ARLOT, Joëlle AVERLAN, Brigitte BAPTISTE, Marie-Henriette BEAUGENDRE, Didier BOISSIER-DESCOMBES, Xavier BONNEFONT, Jacky BONNET, Catherine BREARD, Gérard BRUNETEAU, Michel BUISSON, Séverine CHEMINADE, Monique CHIRON, Jean-Claude COURARI, Françoise COUTANT, Jean-François DAURE, Serges DAVID, Véronique DE MAILLARD, Catherine DEBOEVERE, Gérard DESAPHY, Gérard DEZIER, Chantal DOYEN-MORANGE, Valérie DUBOIS, Nathalie DULAIS, Denis DUROCHER, Corinne DUROUEIX, François ELIE, Karine FLEURANT-GASLONDE, Sophie FORT, Jean-Luc FOUCHIER, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Bertrand GERARDI, Michel GERMANEAU, Hélène GINGAST, Fabienne GODICHAUD, Hervé GUICHET, Thierry HUREAU, Sandrine JOUINEAU, André LANDREAU, Francis LAURENT, Michaël LAVILLE, Gérard LEFEVRE, Raphaël MANZANAS, Jean-Luc MARTIAL, Corinne MEYER, Benoît MIEGE-DECLERCQ, Pascal MONIER, Thierry MOTEAU, Isabelle MOUFFLET, François NEBOUT, Dominique PEREZ, Yannick PERONNET, Gilbert PIERRE-JUSTIN, Martine PINVILLE, Jean REVEREAULT, Martine RIGONDEAUD, Mireille RIOU, Bernard RIVALLEAU, Valérie SCHERMANN, Zahra SEMANE, Anne-Marie TERRADE, Roland VEAUX, Philippe VERGNAUD, Fabrice VERGNIER, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU, Hassane ZIAT, Zalissa ZOUNGRANA,

Ont donné pouvoir :

Annie MARC à Yannick PERONNET, Catherine REVEL à Gérard DESAPHY

Excusé(s) :

Françoise DELAGE, Jean-Philippe POUSSET, Gérard ROY,

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 11 JUIN 2020

DELIBERATION N° 2020.06.076

ORGANISATION DE LA STRUCTURE	Rapporteur : **Monsieur DAURE**

DELEGATION DE PLEIN DROIT AU PRESIDENT : EXAMEN DES DELEGATIONS, MODIFICATIONS, SUPPRESSION EVENTUELLE DE TOUT OU PARTIE DE CELLES-CI

L'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 qui vise à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales afin de faire face à l'épidémie de covid-19, a élargi les pouvoirs des Présidents d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), en leur déléguant de plein droit l'exercice de l'ensemble des attributions de l'organe délibérant, à l'exception des matières énumérées du 1° au 7° de l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Les attributions limitativement énumérées ainsi conservées par le conseil communautaire sont les suivantes :

1°) le vote du budget, ainsi que l'institution et la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances,

2°) l'approbation du compte administratif 3°) les dispositions à caractère budgétaire devant être prises à la suite d'une mise en demeure de la chambre régionale des comptes d'inscrire au budget une dépense obligatoire, intervenue en application de l'article L. 1612-15 du CGCT,

4°) les décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'EPCI 5°) l'adhésion de l'EPCI à un établissement public,

6°) la délégation de la gestion d'un service public,

7°) les dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Par ailleurs, la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et des opérations financières utiles à la gestion des emprunts s'effectue, dans la limite des délégations précédemment passées en la matière, rétablies par l'article 6 de l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19, jusqu'à la première réunion de l'organe délibérant..

L'exercice par l'exécutif, par délégation de plein droit, de toutes les autres attributions de l'organe délibérant vise à éviter, en cette période de crise sanitaire, de réunir le conseil communautaire et à permettre des prises de décisions rapides.

Conformément aux dispositions de l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020, il appartient toutefois au conseil communautaire de statuer, dès la première réunion suivant la publication de ladite ordonnance, sur cette délégation de plein droit au président.

A cet effet, le conseil communautaire dispose de plusieurs possibilités :

- Il peut ainsi décider de maintenir la délégation en l'état.

- Il peut également faire le choix de la supprimer totalement ou en partie, en retirant des matières entrant dans le champ de la délégation, pour les exercer lui-même.
- Il peut enfin modifier de la même façon tout ou partie de la délégation, par exemple en fixant des conditions ou des limites à l'exercice des attributions déléguées.

Dans le cas où il déciderait de supprimer en totalité ou partiellement les attributions déléguées, le conseil communautaire a la faculté de réformer les décisions déjà prises par le président sur la base des attributions supprimées, sous réserve que cela ne remette pas en cause les droits acquis qui seraient nés de ces décisions.

Il convient de préciser, qu'en toute hypothèse, le conseil communautaire conserve la faculté de décider, à tout moment, de mettre un terme en tout ou partie aux attributions déléguées de plein droit au président ou encore de les modifier. De plus, le président peut subdéléguer tout ou partie des attributions déléguées de plein droit à un vice-président ou à un membre du bureau, dans les conditions prévues à l'article L. 5211-9 du CGCT.

Il peut également donner délégation de signature pour les décisions relevant des matières déléguées, au directeur général des services, au directeur général adjoint des services, au directeur général des services techniques, au directeur des services techniques et aux responsables de service, dans les conditions fixées à l'article L. 5211-9 précité.

Enfin, le président a l'obligation d'une part, d'informer sans délai et par tout moyen les conseillers communautaires des décisions prises par délégation et, d'autre part, de rendre compte de ces décisions à la plus proche réunion du conseil communautaire.

Depuis le 2 avril 2020, ces décisions sont les suivantes :

Date signature	**N°**	**Libellés**	**Date transmission Préfecture**	**Montant / Participation**
20/05/20	D101	Attribution d'une subvention à l'association Régie urbaine pour l'acquisition de matériel destiné à la protection contre le COVID-19	20/05	1 000 € pour l'acquisition de 4 surjeteuses, 1 table de découpe/matelasseuse et 1 ciseau électrique
4/05/20	D111	Mise à disposition de masques textile à usage non sanitaire de catégorie 2 par Bordeaux Métropole	11/05	333 750 € HT + TVA
4/05/20	D112	Convention avec les communes pour la mise à disposition de masques textile à usage non sanitaire de catégorie 2	11/05	50% GrandAngoulême et 50% commune
25/05/20	D113	Fonds de solidarité et de proximité pour les commerçants, artisans et associations de Nouvelle-Aquitaine : convention avec Initiative Nouvelle-Aquitaine	25/05	Dotation avec droit de reprise de 2 € par habitant pour abonder le du fonds de prêts covid-19 aux Très petites entreprises et aux associations ayant une activité économique
20/05	D117	Modification de la délibération n°2020.02.16 approuvant la signature de l'avenant n°1 au bail emphytéotique du 31 juillet 2019 avec la société FI Projet 30	20/05	GA renonce à la résiliation de plein droit du bail et au privilège du bailleur ; la société prévoira une garantie à première demande de 125 000 €
20/05	D122	Création d'une entente intercommunale nommée « Entente des présidents d'intercommunalité de Charente »	20/05	Approbation de l'entente et de la convention constitutive
20/05	D124	Avenant de prolongation d'une durée de 6 mois du contrat de ligne de trésorerie réalisé auprès de ARKEA Banque entreprises et institutionnels	20/05	Prolongation de 6 mois de la ligne de trésorerie d'un montant de 3 000 000 €

Date signature	N°	Libellés	Date transmission Préfecture	Montant / Participation
03/06	D127	Mesures d'indemnisation tarifaires sur le réseau urbain möbius de GrandAngoulême	03/06	Adaptation de l'offre de transport public durant le confinement
03/06	D128	Règlement des transports scolaires non-urbains de GrandAngoulême	03/06	Adaptation du règlement pour les scolaires non-urbains pour la rentrée 2020/2021
09/06	D131	Soutien à l'innovation : accompagnement du projet Cortex – Kalank	11/06	Versement d'une aide de 5 790 € à la Société Cortex productions pour l'accompagnement du projet de filtre « distanciation sociale »à destination des utilisateurs de réseaux sociaux
09/06	D133	Fonds de soutien au tourisme, aux commerces et services de proximité	11/06	Aides forfaitaires allant de 1 000 € à 3 000 €
09/06	D135	Fonds de soutien à l'innovation	11/06	Mise en place d'un fonds de soutien disponible sous forme de subvention pouvant représenter 50 % des investissements éligibles plafonnés à 10 000 € versée aux porteurs de projets
09/06	D136	Renforcement du soutien aux investissements ADEL TPE 16	11/06	Modifications du dispositif ADEL TPE 16 : - rendre éligible les investissements matériels et immatériels au titre du développement digital des entreprises en lien avec la crise sanitaire COVID-19, - taux d'intervention porté à 40 %

Au vu de l'ensemble de ces informations, **je vous propose :**

DE MAINTENIR en l'état la délégation attribuée de plein droit à Monsieur le Président par l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020.

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOPTE LA DELIBERATION PROPOSEE.

Certifié exécutoire :	
Reçu à la Préfecture de la Charente le : **16 juin 2020**	**Affiché le :** **16 juin 2020**